



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

10 octobre 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N° Spécial DRIEAT IDF du 10 octobre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2023-0777	04.10.2023	Arrêté portant inutilité, désaffectation, déclassement et remise, à la Direction départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine, des parcelles cadastrées section B n° 217 et B n°390 sur la commune de Nanterre.	3
DRIEAT-IDF N° 2023-0906	10.10.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, à l'avenue de Verdun 1916 (RD131) et le boulevard de la République aux 8 et 11 place de Belgique (RD908), à La Garenne-Colombes, pour des travaux de mise en place de boucles de comptages dans la chaussée.	4
DRIEAT-IDF N° 2023-0907	10.10.2023	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine sur l'avenue du Général Leclerc, entre les n°107 et 131, pour les travaux de taille d'arbres.	6
DRIEAT-IDF N° 2023-0910	10.10.2023	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine sur l'avenue du Général Leclerc, entre les n°36ter et 34, en direction de Paris pour les travaux de création d'une bouche d'incendie.	9

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0777

Portant inutilité, désaffectation, déclassement et remise, à la Direction départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine, des parcelles cadastrées section B n° 217 et B n°390 sur la commune de Nanterre.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article R123-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1 et 2, L.2141-1 et L.3211-1 ;

Vu l'ordonnance d'expropriation du 18 mai 1993 prise par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre au profit de l'État, portant acquisition de la parcelle B n°217 d'une contenance cadastrale de 812 m² ;

Vu le jugement n°F.I 33/85 du 10 juillet 1985, ordonnant transfert de propriété et fixant indemnités, rendu par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre – Juridiction de l'expropriation des Hauts-de-Seine – ordonnant au profit de l'État (Ministère des Transports), le transfert de propriété de la parcelle sise 98 rue de Chatou à Nanterre, cadastrée section B n°22, pour une contenance cadastrale de 1 009 m² ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 19 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu le procès-verbal du 8 juillet 2016 dressé par le service du Cadastre de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine attestant des modifications des désignations cadastrales portant sur la parcelle B n°22 ;

Considérant que les emprises cadastrées section B n° 217 et B n°390 susvisées ne sont pas nécessaires à la circulation publique ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

ARRÊTE

ARTICLE 1 : est abrogé l'arrêté préfectoral portant déclassement de la parcelle issue du domaine public national cadastrée section B n°380 pour 407 m² sur la commune de Nanterre en date du 23 décembre 2013.

ARTICLE 2 : sont déclarés inutiles, désaffectés, déclassés du domaine public et en tant que besoin du domaine public routier national, et remis à la Direction départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine, les biens immobiliers suivants :

- parcelle section B n°217, d'une contenance cadastrale de 812 m², sise au 92, route de Chatou à Nanterre ;
- parcelle section B n°390, d'une contenance cadastrale de 421 m², sise au 98, route de Chatou à Nanterre.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 4 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
délégation,
La directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-
France

Emmanuelle GAY

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0906

Portant modification des conditions de circulation, à l'avenue de Verdun 1916 (RD131) et le boulevard de la République aux 8 et 11 place de Belgique (RD908), à La Garenne-Colombes, pour des travaux de mise en place de boucles de comptages dans la chaussée.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine le 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de La Garenne-Colombes du 22 septembre 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 06 octobre 2023, suite à la demande formulée par l'EPI 78-92;

Considérant que les RD131 et RD908, sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que de mise en place de boucles de comptages dans la chaussée, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 23 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 03 novembre 2023, de 09h30 à 16h00, sur l'avenue de Verdun 1916 (RD131) et le boulevard de la République aux 8 et 11 place de Belgique (RD908), à La Garenne-Colombes, les travaux de mise en place de boucles de comptages dans la chaussée impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Les travaux sont réalisés de 09h30 à 16h00

Les travaux se font par demie chaussée avec une neutralisation d'une voie successivement avec mise en place d'un balisage en amont et au droit du chantier.

Le cheminement et la protection sont assurés en toute circonstance.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES**,
28, rue Lavoisier - 92016 Nanterre cedex,
Téléphone : 01.41.37.16.92,
Contact : M. Arnaud Dubs,
Portable : 06.32.08.20.11,
Courriel : arnaud.DUBS@eiffage.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en oeuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de la Garenne-Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 10 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume THUAULT

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2023-0907

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine sur l'avenue du Général Leclerc, entre les n°107 et 131, pour les travaux de taille d'arbres.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et le mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06 octobre 2023 ;

Vu la consultation de la commune de Bourg-la-Reine du 06 octobre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 10 octobre 2023 suite à la demande formulée par l'entreprise SAMU le 26 septembre 2023 ;

Considérant que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de taille d'arbres nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de signature de l'arrêté et jusqu'au vendredi 20 octobre 2023, sur l'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine, entre les n°107 et 131, les interventions relatives aux travaux de taille des arbres impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre les n°107 et 131 se compose de deux voies de circulation et d'une contre-allée.

Sur l'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre les n°107 et 131, **de 9h30 et 17h00, à l'avancement du chantier** :

- La circulation automobile est interdite dans la contre-allée (côté pair) ;
- Le trottoir est neutralisé ;
- La circulation piétonne est déviée vers le trottoir opposé par des passages piétons existants en amont et en aval du chantier ;
- Le stationnement est interdit.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- **SAMU**
46, rue Albert Sarraut – 78000 Versailles
Contact : Mithridade Roebben (06.20.90.87.53)
Courriel : mithridade@samu.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Souleymane Mithridade Roebben (06.20.90.87.53) :

- **SAMU**
46, rue Albert Sarraut – 78000 Versailles
Courriel : mithridade@samu.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Bourg-la-Reine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 10 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume THUAULT

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2023-0910

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine sur l'avenue du Général Leclerc, entre les n°36ter et 34, en direction de Paris pour les travaux de création d'une bouche d'incendie.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et le mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06 octobre 2023 ;
- Vu** la consultation de la commune de Bourg-la-Reine du 06 octobre 2023 ;
- Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 10 octobre 2023 suite à la demande formulée par l'entreprise VEOLIA le 5 septembre 2023 ;
- Considérant** que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;
- Considérant** que les travaux de création d'une bouche d'incendie nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de signature de l'arrêté et jusqu'au jeudi 26 octobre 2023, sur l'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine, entre les n°36ter et 34, en direction de Paris, les interventions relatives aux travaux de création d'une bouche incendie impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine, entre les n°36ter et 34, en direction de Paris se compose de deux voies de circulation et deux contre-allées de chaque côté de la voie.

Les travaux se déroulent **de 8h30 et 17h30, à l'avancement du chantier** :

- La circulation automobile est interdite.
- Le stationnement est interdit.
- Le cheminement des piétons est maintenu sur le trottoir en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- **VEOLIA EAU**
28, avenue Guynemer – 94600 Choisy-le-Roi
Contact : Hanane Bougouss
Téléphone : 06.22.01.17.85
Courriel : hanane.bougousse2@veolia.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

- **VEOLIA EAU**
28, avenue Guynemer – 94600 Choisy-le-Roi
Contact : Hanane Bougouss
Téléphone : 06.22.01.17.85
Courriel : hanane.bougousse2@veolia.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Bourg-la-Reine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 10 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume THUAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>